

INDEPENDANT & ENTREPRISE

Le magazine du
sdi
Indépendant & Entreprise



Syndicat
Indépendant & d'entreprises



RÉFORME FISCALE

SUCCÈS POUR LE DÉBAT SDI

MAI - JUIN 2015

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Wallonie

Un nouveau plan
pour les PME

Juridique

"Engager un étudiant
pour les vacances"

Vacances

8 conseils pour
voyager en sécurité



Un indépendant doit souvent tout faire lui-même.

Heureusement, pour ses télécoms, il y a l'Option Pro de VOO.

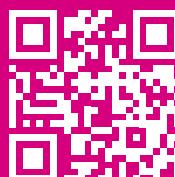
Vous, les indépendants, vous êtes souvent au four et au moulin. Vous vous occupez de tout. C'est donc à votre attention que **VOO lance l'Option Pro**, une option aussi pro que vous. De plus, elle ne coûte que **20€/mois HTVA**. **Et le premier mois est offert.**

Cette option vient compléter idéalement vos services VOO : l'internet le plus rapide, le téléphone fixe le moins cher et la télé riche en contenu. **Profitez-en sur VOO.be, dans votre boutique VOO ou au 0800 43303.**

L'Option Pro de VOO, aussi pro que vous.

PRO

- Un service de réparation en 4 heures.
- Un service clientèle réservé aux professionnels.
- Des appels gratuits de fixe à mobile.
- Une carte data de 2Go de surf mobile.
- Un système anti-virus.



VOO
business

EDITO

Enfin une décrue des faillites ?



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Bonne nouvelle sur le front économique en Belgique: les faillites ont reculé de 5,4% au mois de mai. Entre janvier et mai de cette année, "seules" 4.860 entreprises ont déposé le bilan. C'est 1,28% de moins qu'à la même période l'an dernier. Quant aux emplois perdus, ils se sont chiffrés à 10.067, soit 1.362 de moins qu'entre janvier et mai 2014 (-11,9%).

La décrue serait-elle enfin amorcée ?

Il faut relativiser les chiffres. En effet, on estime qu'au moins 150.000 entreprises sont en difficulté dans notre pays et ce chiffre n'est que la partie visible de l'iceberg, les entreprises ayant malheureusement tendance à attendre qu'il soit trop tard pour réagir.

Par ailleurs, si la grande déferlante qui submerge les PME depuis 2008 semble un peu se calmer, on constate que les entreprises les plus petites restent aussi les plus fragiles, en particulier celles qui ne comptent qu'un ou deux salariés. Cafetiers, coiffeurs, salons de beauté... les dépôts de bilan des entreprises de proximité restent écrasants.

La vulnérabilité de nos petits acteurs économiques est clairement problématique. Lorsqu'ils sont mis en difficultés, 70% d'entre eux disparaissent. Seuls 30% parviennent à se réorganiser: soit ils repartent pour un tour, soit ils sont vendus, soit ils sont liquidés.

C'est pour améliorer cette situation que le SDI plaide pour une réforme de la procédure en réorganisation judiciaire afin de l'adapter aux spécificités des petites structures.

Enfin, il reste une série d'écueils qui empêchent une vraie sortie de la zone rouge, comme un taux de chômage trop élevé qui freine la consommation, un manque de perspectives en termes d'investissements des PME, un défaut de soutien bancaire et des créances impayées toujours trop élevées.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable
Daniel Cauwel,
Av. Albert Ier 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26,
Site web : www.sdi.be, E-mail: info@sdi.be

Rédacteur en chef
Benoit Rousseau, redaction@sdi.be

Comité de rédaction
Jean-François Dondelet, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

Directeur Juridique
Benoit Rousseau

Mise en page
Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be

Collège du S.D.I.
Président: Daniel Cauwel
Vice-Président: Danielle De Boeck
Secrétaire Général: Arnaud Katz

Publicité
Expansion - Carole Mawet,
Tél: 081/55.40.71 ,
E-mail: carole.mawet@expansion.be

Photographies: iStockphoto

Imprimerie: Corélio
Secrétariat: Béatrice Jandrain, Anne Souffrau
Affiliation - Abonnement: affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualités - Le SDI c'est vous

ACTION 08.

Le SDI se bat pour vous!



Événement - Une conférence SDI très réussie **11.**

15. Wallonie - Un nouveau plan d'action PME pour la Wallonie



Dossiers

Immobilier d'entreprise
Comment obtenir un permis d'urbanisme **17.**



Environnement

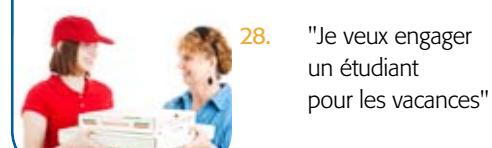
La gestion des déchets: pas si simple... **20.**

22. Astuces - Bientôt les vacances....
8 conseils pour voyager en sécurité

25. Juridique - L'avocat vous répond
Règler un conflit par la médiation commerciale

27. Paiements - Paiements électroniques et écologie: quel est le lien?

Questions - Réponses



28. "Je veux engager un étudiant pour les vacances"

30. Moteur
Jeep Renegade
Renault Espace
Seat Leon ST

Emploi

Toujours plus de femmes et de seniors au travail



Les résultats de l'enquête sur les forces de travail 2014 réalisée par le SPF Economie montrent les évolutions suivantes :

- l'emploi des femmes croît de 1,4%;
- le nombre de personnes occupées de plus de 50 ans augmente de 2,5%;
- le taux d'emploi chez les jeunes est faible, 23,2%;
- forte croissance de la population occupée à Bruxelles, +4,3%.

Jurisprudence

Les professions libérales n'ont pas accès à la réorganisation judiciaire



Dans un arrêt du 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle a décidé que la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises n'est pas discriminatoire en ce qu'elle implique qu'un indépendant titulaire d'une profession libérale opérant sous la forme d'une société civile à forme commerciale n'est pas admis au bénéfice des mesures mises en œuvre par ladite loi alors que tout autre indépendant opérant sous la forme d'une société civile à forme commerciale est quant à lui admis au bénéfice de ces mesures.

Source: IEC

Pratique

Risquez-vous un contrôle fiscal?

Afin de vous inciter à remplir correctement vos obligations fiscales, le SPF Finances a décidé, tout comme les années passées, de communiquer en 2015 de manière transparente sur plusieurs actions de contrôle prévues ou en cours. Vous aurez ainsi une meilleure idée de la probabilité d'être confronté à un contrôle fiscal ou à une demande de renseignements de la part du fisc.

You êtes un particulier

Vous risquez d'être contrôlé ou d'être invité à fournir au fisc des renseignements ou documents supplémentaires si :

- des éléments permettent de penser que vous avez bénéficié à tort du régime fiscal pour les travailleurs frontaliers ;
- en tant que dirigeant d'entreprise, vous avez déduit des frais professionnels réels ;
- il y a présomption, sur la base de signes ou indices d'aisance, que vos revenus réels sont supérieurs à ceux que vous avez déclarés ;
- le traitement automatisé de votre déclaration fiscale fait apparaître que vous avez déclaré à charge des enfants qui ne le sont pas/plus ;
- vous n'avez pas déclaré l'ensemble de vos revenus professionnels ;
- vous avez une ou plusieurs habitations dont vous ne déclarez pas les revenus immobiliers ;
- vous avez revendiqué l'exonération totale du remboursement de vos frais de déplacement alors que ceux-ci ne sont pas effectués en transport en commun.



You êtes une entreprise

Votre entreprise risque d'être contrôlée si :

- sa marge bénéficiaire est plus faible que la marge bénéficiaire habituelle d'entreprises de situation similaire, ou si cette marge diminue dans une proportion a priori anormale ;
- il y a présomption qu'elle a revendiqué ou imputé à tort un crédit TVA ;
- elle a eu recours à la structure sociétaire dans une perspective d'optimisation fiscale au profit du ou de ses dirigeants, de son entourage direct ou du groupe ;
- elle a cessé ses activités soumises à la TVA ou si elle est passée d'un régime TVA avec dépôt de déclarations périodiques à un régime TVA sans dépôt de déclarations périodiques.

Les citoyens et les entreprises concernés par un contrôle fiscal seront sélectionnés sur la base d'indicateurs révélant un risque fiscal plus élevé. Pour les citoyens, le traitement automatisé de la déclaration peut également conduire à une sélection pour la vérification d'éventuelles anomalies.

En plus de ces points d'attention spécifiques, le SPF Finances effectue bien évidemment encore d'autres contrôles de la situation fiscale des citoyens et entreprises.

Commerce

Le cap des 300.000 certificats d'origine est dépassé

En 2014, les chambres de commerce ont délivré au total 306.928 certificats d'origine non préférentielle à la demande du SPF Economie. Cela correspond à une augmentation de 5,9% par rapport à 2013.

Malgré cette augmentation, le montant total des livraisons à destination des pays tiers à l'Union européenne mentionnés sur les certificats d'origine – arrondi à 25,08 milliards d'euros – a diminué de 5% par rapport à 2013.

Secteur

Enfin un code de déontologie pour les experts en automobiles

L'Institut des Experts en Automobiles dispose désormais d'un code de déontologie. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la professionnalisation du secteur.

Le nouveau Code stipule entre autres les éléments suivants:

- un expert en automobiles ne peut exercer des activités incompatibles avec la dignité et l'indépendance de la profession, en personne physique ou en personne morale, ni exercer aucune activité commerciale portant sur la vente, la location ou la réparation de véhicules et de pièces détachées, ou portant sur des produits d'assurance et de courtage ;
- il doit refuser toute mission ou toute partie de mission pour laquelle il ne serait pas compétent ou pour laquelle il ne disposerait pas des moyens nécessaires ;
- la formation permanente est obligatoire : 45 heures/3 ans avec un minimum de 10h/an ;
- il doit refuser toute mission ou remettre tout mandat si l'indépendance de sa pratique professionnelle ou le respect de la déontologie sont mis en péril dans le cadre de celle-ci ;
- l'expert en automobiles ne doit pas tenter d'obtenir des missions au moyen de paiements ou de l'attribution d'autres avantages à d'éventuels donneurs d'ordres, intermédiaires ou toutes autres personnes concernées par l'attribution de missions ;
- la responsabilité civile professionnelle est obligatoire ;
- l'expert en automobiles est tenu au secret professionnel et au devoir de discrétion ;
- il se doit d'entretenir des rapports confraternels.



IT

Les entreprises se sécurisent

Au cours des 12 derniers mois, à peu près tous les secteurs de l'industrie ont été confrontés à une cybermenace. Afin d'évaluer la situation en matière de sécurité informatique, une vaste enquête intitulée "Information Security Breaches Survey" a été réalisée pour la deuxième fois par PwC Belgium. L'enquête ciblait tant des PME que des grandes entreprises de Belgique.

Les résultats de l'enquête confirment que la sécurisation des informations ne cesse de gagner en importance aux yeux du top management des entreprises. Près de 70% des managers attribuent le degré de priorité "élevé" à "très élevé" à la sécurité informatique.



Les incidents les plus fréquents sont dus à une prise de conscience insuffisante de la part du personnel, une tendance qui était déjà perceptible l'année dernière et qui souligne la nécessité d'une formation continue en la matière.

Conclusion : les investissements dans les mesures de sécurité comme les logiciels anti-maliciels et les pare-feux restent essentiels pour les entreprises belges. On relève en outre une focalisation marquée des entreprises sur les formations en matière de sécurité informatique, dans un souci d'être suffisamment armées en cas d'attaque.

Système de caisse enregistreuse

Visites de sensibilisation de l'horeca



Depuis le 4 mai 2015, le SPF Finances a entamé des visites de sensibilisation dans les établissements horeca qui ne se sont pas encore enregistrés et qui devront disposer d'un système de caisse enregistreuse (SCE).

Pendant ces visites, l'agent du SPF Finances fournit une brochure d'information, il vérifie également si l'exploitant horeca doit, en fonction de son chiffre d'affaire, obligatoirement installer une SCE. L'agent met aussi l'accent sur l'importance de l'enregistrement dans l'application SCE.

Quelque 19.000 exploitants horeca se sont déjà enregistrés pour l'utilisation du système de caisse enregistreuse. La date limite d'enregistrement était le 30 avril 2015.

Si l'exploitant horeca n'a pas enregistré son restaurant, il ne peut pas passer la commande des différents éléments qui constituent le système de caisse enregistreuse. Il s'agit de la caisse proprement dite, du module de donnée fiscale (ou boîte noire) et de la carte de signature unique (VAT signing card). Info : www.systemedecaissenregistreuse.be

Indépendants

Hausse des allocations de maternité, d'incapacité de travail et d'invalidité



Le gouvernement fédéral a décidé d'adapter au bien-être l'assurance indemnités et l'assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Leurs montants seront augmentés de 2% au 1^{er} septembre 2015.

Apprentissage en Communauté française

Allocations mensuelles 2015

Les barèmes des allocations mensuelles des apprentis en Communauté française, valables depuis le 1^{er} janvier 2015, sont les suivants:

- 1^{ère} année de formation: 249,70 EUR;
- 2^{ème} année de formation: 332,93 EUR;
- 3^{ème} année de formation 432,81 EUR.

Il s'agit de minima. Un montant plus élevé peut donc être octroyé.

Indépendants

Hausse des allocations d'adoption



Le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter de 2% le montant de l'allocation d'adoption des indépendants au 1^{er} septembre 2015.



Fiscalité

Un service pour les dettes de TVA et de précompte professionnel

Un nouveau service dénommé DRM (pour "Debt Relationship Management") a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015 au sein du Centre de Perception de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement du SPF Finances.

Ce service remplace les centres d'appel régionaux chargés de la gestion des appels téléphoniques aux débiteurs. Les agents du DRM TEAM ont pour mission de prendre contact, par téléphone principalement, avec les débiteurs (belges et étrangers) redevables de précompte professionnel et/ou de TVA.

L'objectif est d'obtenir le paiement rapide des dettes exigibles, c'est-à-dire des dettes dont le paiement immédiat peut être exigé. Ce service permet dès lors d'éviter des amendes ou des intérêts supplémentaires, de même que des procédures de recouvrement coûteuses.

Avancée

Réinsertion des indépendants en incapacité de travail

Le gouvernement fédéral a récemment approuvé un projet d'arrêté royal au sujet de l'assurance indemnités et de l'assurance maternité des indépendants et des conjoints aidants. Le projet a pour objet de promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle des indépendants en incapacité de travail en optimisant les règles de réinsertion actuelles comme suit:

- le système actuel des trois autorisations, sur la base duquel l'ayant droit indépendant reconnu en incapacité de travail peut exercer une activité autorisée, sera transformé en un système dual;
- les règles de cumul entre les allocations d'incapacité de travail et les revenus professionnels découlant de l'activité autorisée seront adaptées au nouveau système.

Ces réformes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Construction ou rénovation**Les services publics vous conseillent**

Vous prévoyez de construire ou de rénover une habitation ? Voici quelques informations qui peuvent vous être utiles.

Si vous comptez rendre votre maison plus économique en énergie, plus respectueuse de l'environnement, plus confortable et plus saine, consultez la rubrique "Maison et Energie" du portail du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Vous y retrouverez une série d'informations sur les labels environnementaux, les produits de construction, le chauffage, l'éclairage et les appareils ménagers. Visitez également le site www.energivores.be pour identifier les équipements et les matériaux qui vous conviennent.

**Indépendants****Fin du bonus de pension**

Le gouvernement fédéral a décidé de mettre fin, depuis le 1^{er} janvier 2015, au bonus de pension pour les indépendants qui:

- soit ne remplissent pas, avant le 1^{er} décembre 2014, les conditions pour obtenir une pension de retraite anticipée;
- soit ont atteint l'âge de 65 ans mais ne prouvent pas, avant le 1^{er} décembre 2014, une carrière professionnelle d'au moins 40 années.

Par contre, la constitution d'un bonus de pension reste possible pour ceux qui:

- soit ont commencé à se constituer un bonus de pension à partir du 1^{er} décembre 2015 au plus tard, parce qu'ils peuvent obtenir une pension de retraite anticipée au 1^{er} décembre 2014 au plus tard et poursuivent une activité professionnelle plus d'un an après cette date;
- soit ont atteint l'âge de 65 ans et qui prouvent, au plus tard le 30 novembre 2014, une carrière professionnelle de 40 années au moins.

Fiscalité**Service de conciliation fiscale: 65% d'accords mutuels**

Le service de Conciliation fiscale a récemment publié son rapport annuel 2014. Sur les 1.428 demandes de conciliation recevables traitées par le Service en 2014, 931 ont abouti à un accord mutuel, soit 65%. Les désaccords persistants ont été au nombre de 300, soit 20% et il y a eu 199 désistements, c'est-à-dire 14%. En 2014, le Service de conciliation fiscale a reçu 3.546 nouvelles demandes contre 3.127 en 2013, soit une augmentation de 13%, en augmentation constante puisqu'en 2013 aussi, on avait déjà constaté une augmentation de 14% par rapport à 2012. Seule 57% de ces demandes sont effectivement des conciliations fiscales. Dans les autres cas, le service de conciliation fiscale indique au citoyen le chemin vers une solution à son problème fiscal.

Quelques chiffres:

- 2010 - 2015 ...la conciliation fiscale est déjà opérationnelle en

Conjoncture**Hausse modérée de l'immobilier en 2014**

Les chiffres de l'immobilier pour l'ensemble de l'année 2014 sont connus. Il en ressort que les prix moyens des maisons d'habitation ordinaires, des villas, des appartements et des terrains à bâtir ont à nouveau légèrement progressé.

En ce qui concerne les maisons d'habitation ordinaires, les appartements et les terrains à bâtir, la hausse de prix a été moins prononcée que l'année précédente. Pour les villas, il est question d'une hausse relativement similaire.

En comparaison avec 2013:

- les maisons d'habitation ordinaires ont coûté 1,1% plus cher (contre +2,1% l'année précédente);
- les villas ont enregistré une hausse de prix de 0,6% (contre +0,5% l'année précédente);
- les prix des appartements ont progressé de 0,8% (contre +2,8% l'année précédente);
- les prix des terrains à bâtir ont augmenté de 4,8% (contre +6,4% l'année précédente).

**Belgique depuis 5 ans.**

- 14.500 ...c'est le nombre de demandes de citoyens, de sociétés ou leurs représentants qui ont été reçues par le Service de conciliation fiscale pendant cette période.
- 28 ...le nombre moyen de collaborateurs de conciliation qui ont obtenu un maximum de solutions conciliées pendant cette période.

Le but est de parvenir à un accord où les deux parties se retrouvent et qui rencontre les intérêts de chacun d'une manière acceptable. De plus en plus de gens optent pour la conciliation dans un conflit lorsqu'ils ne parviennent pas à résoudre leur litige entre eux. Le grand avantage de la conciliation est que le trajet vers une solution dure sensiblement moins longtemps, coûte moins cher et est, en outre, moins stressant qu'une procédure judiciaire.

Le SDI se bat pour vous...

28.000 PME vont échapper à la TVA

Bonne nouvelle ! A partir du 1^{er} janvier 2016, le plafond permettant d'être exonéré de la TVA (système dit de la franchise TVA) sera relevé, et ce pour la deuxième fois en l'espace de quelques mois. Les PME dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 25.000 EUR ne seront plus assujetties à la TVA, selon un projet de loi du Ministre des Finances qui a été approuvé le 21 mai 2015 par le gouvernement fédéral. Rappelons que ce plafond est actuellement de 15.000 EUR.

Ce relèvement de plafond aura pour conséquence que 28.000 PME ne seront plus soumises à la TVA. L'extension de l'exonération ne concernera toutefois pas les secteurs de l'horeca et de la construction.

Le SDI se félicite de cette extension et va plus loin en affirmant que la franchise va améliorer le revenu net disponible pour beaucoup de PME, en réduisant le poids des obligations fiscales, en permettant une meilleure politique commerciale et notamment une politique de prix plus transparente et en améliorant la trésorerie de l'entreprise via une diminution du montant des impôts et des charges sociales.



Le SDI réclame le retour de la période d'essai



Le SDI soutient la proposition de la NVA de réintroduire la période d'essai. Outre un "coût-entreprise" difficilement budgétable pour les PME, la suppression de la période d'essai constitue un réel obstacle à l'engagement.

Dans de nombreuses micro-entreprises et TPE constituant la grande majorité du tissu économique belge, la relation humaine dans le cadre professionnel n'est pas une science exacte. Elle est même complexe. Dans une micro-entreprise, le "savoir être" est tout aussi important que le "savoir faire". Comment juger de l'un et de l'autre sans un droit de regard réciproque ?

Pour les indépendants, engager du personnel, c'est prendre un très gros risque. Mais depuis la suppression de la période d'essai, le contrat de travail est devenu plus contraignant qu'un contrat de mariage. Malgré le fait que l'employeur et le travailleur se connaissent à peine, la loi leur impose d'emblée un engagement ferme, cadenassé pour un contrat à durée indéterminée. Le SDI estime anormal qu'un employeur ne puisse rompre que difficilement une relation de travail quand celle-ci n'est pas concluante.

Le SDI à la rescoussse des centres de bronzage

On estime qu'il y a plus ou moins 4.000 centres de bronzage en activité en Belgique. A l'heure du retour du soleil, la fréquentation des bancs solaires est en hausse. Si les centres de bronzage sont aussi nombreux, cela signifie également qu'il y a beaucoup de concurrence. Et quand on parle de concurrence, on se doit aussi d'évoquer les pratiques dangereuses de certains centres, une réglementation sévère mais incomplète et le manque de contrôle des autorités à l'installation des exploitants. Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour interdire les centres de bancs solaires commerciaux. Depuis lors, de nombreux établissements rejoignent les rangs du SDI pour faire entendre leur voix et dénoncer

Le SDI dénonce un harcèlement par l'ONE des accueillantes d'enfants indépendantes

Le SDI a été approché par un collectif d'accueillantes autonomes d'enfants et le moins que l'on puisse dire est que leur situation professionnelle n'est pas enviable.

Constamment harcelées par les services de l'ONE, elles mettent en cause une ingérence de l'ONE dans leur profession indépendante au détriment du bien-être des enfants dont elles assument la garde et des relations avec les parents.



Alors que ces accueillantes ont le statut d'indépendantes, l'ONE qui est l'organisme de contrôle, intervient régulièrement pour leur donner des consignes en toute contradiction avec leur statut qu'elles ont choisi et qu'elles affectionnent. Il est important de souligner que l'ONE n'a que des missions de contrôle et de surveillance dans l'intérêt du bien-être de l'enfant mais n'a légalement aucune prise sur la liberté contractuelle que les accueillantes sont en droit de revendiquer dans leurs relations avec les parents.

une réaction démesurée. En effet, la majorité des exploitants de centres de bronzage sont des gens conscients qui respectent leurs devoirs de conseil et d'information du consommateur. Les pratiques limites de certains centres jettent le discrédit et ternissent l'image de l'ensemble de la profession.

Le SDI entend améliorer l'information donnée aux utilisateurs et définir le standard de conseils qui sera la référence dans les centres sérieux. Le SDI souhaite que les autorités séparent le bon grain de l'ivraie et se penchent sur la réglementation d'un label de qualité, qu'un accès à la profession soit généralisé et que les centres de bronzage automatiques soient obligés de prévoir un accueil d'information et un service d'accompagnement du consommateur.

Rive Gauche : le SDI inquiet pour le commerce à Charleroi

La première pierre du projet Rive Gauche à Charleroi a été officiellement posée. L'occasion pour le SDI de faire part de ses préoccupations par rapport à ce projet pharaonique.

Ce centre commercial comportera 76 boutiques de détail, deux grandes surfaces et douze espaces dédiés à l'Horeca, pour un total de 30.000 m² de superficie brute. Alimentation, loisirs, hygiène, beauté, services aux personnes, maison y seront également présents.

Pour le SDI, le projet pose un défi multiple pour un projet de centre commercial situé au cœur de la ville de Charleroi. Le principal est celui de s'intégrer



au tissu urbain et de préserver les commerces existants tout en offrant de nouvelles connexions dans le bas de la ville et de devenir ainsi le moteur de la rénovation du centre historique de Charleroi. Cependant, le SDI voit dans la construction du projet Rive Gauche plus de craintes que d'espoirs pour l'avenir du centre urbain de Charleroi : disparition progressive des petits commerçants des alentours, désertification du centre-ville en dehors des heures d'ouverture du complexe...

En résumé, le SDI craint fort que ce centre commercial soit un pur produit financier à la faveur de quelques élites locales qui répond à une logique exclusivement du court terme qui, tout en agitant la carotte de la création d'emplois ne profitera en définitive qu'aux investisseurs en quête de placements rapidement rentables.

L'indépendant moyen travaille 51 heures par semaine

Les indépendants travaillent en moyenne 51 heures par semaine. C'est bien plus que les salariés temps plein qui prennent en moyenne 39,4 heures par semaine. Les agriculteurs, forestiers et pêcheurs indépendants sont ceux qui travaillent le plus avec une moyenne de 58,6 heures par semaine.

Les managers indépendants suivent ensuite avec une moyenne de 55,4 heures par semaine, ainsi qu'il ressort d'une enquête socioéconomique diligentée par le SPF Economie.

Définir le temps de travail des patrons n'est pas simple. Par exemple, est-ce que le déplacement domicile-travail constitue du travail, lire ses mails en dehors des heures de bureau est-il considéré comme du travail, la participation à des "events" et l'entretien du réseau constituent-ils également du travail ?

Toujours est-il que l'important investissement des dirigeants de PME dans leur travail a des répercussions sur leur niveau de fatigue et de stress : plus de 60% d'entre eux ressentent du stress.

Ce sentiment est lié à l'impression de vivre le plus souvent dans l'urgence, surtout dans les PME de moins de 50 salariés dont les responsables ont une vision à très court terme.



Le SDI soutient les chèques commerce

Le commerce de proximité souffre et les chiffres en sont la preuve : en 2008, le nombre de commerce de proximité était de 90.912 unités alors qu'en 2013, seulement 88.662 commerces se partageaient le marché de la proximité. En une période de cinq ans, on assiste à une chute spectaculaire et à une disparition de 2.250 entreprises.

D'après l'Atlas du commerce en Wallonie, 7,5% de la surface commerciale en Belgique était inoccupée en 2008 contre 12,10% en 2013. Si beaucoup de projets ont été initiés avant la crise de 2008, le marché montre aujourd'hui de sérieux signes de faiblesse.

Ce constat pousse le SDI à tirer la sonnette d'alarme. Si des mesures urgentes ne sont pas prises, on se dirige tout droit vers la faillite d'un modèle. En 10 ans, on pourrait très bien assister à une disparition de 10% de l'ensemble des commerces de proximité en Belgique et cette érosion risque de se poursuivre inexorablement vers une disparition complète du modèle.

Au rang des mesures de soutien, le SDI met en avant une initiative qui a déjà gagné un certain nombre de communes et notamment celle de Bastogne qui a décidé de soutenir au maximum ses commerces locaux. Concrètement, Bastogne propose une méthode novatrice et originale de valorisation du commerce de proximité : les chèques commerces, à utiliser dans les commerces de sa commune affiliés au système.



dessinez l'avenir de votre établissement avec Resto Box



LA CAISSE DU FUTUR

Resto Box est un système de caisse enregistreuse **certifié pour l'utilisation de la Fiscal box** alliant modernité, qualité et convivialité où la caisse physique fait place à une **application sur votre iPad**. Cette application vous permet à la fois de gérer vos commandes, votre stock, vos menus et vos tarifs, ainsi que vos paiements électroniques...

Exclusivité SDI
Support iPad offert
(valeur : 249 €)

Contactez dès maintenant Worldline au **02 727 70 00**
et mentionnez **SDI** pour profiter de cette offre !

Pour plus d'info, surfez sur resto-box.be



Débat SDI à Wavre

Une soirée très instructive !

Ce 22 mai, le SDI organisait une grande soirée d'information à Wavre, avec la participation d'orateurs de talent, comme le Vice-Premier ministre Didier Reynders, Madame Virginie Waroquiers de Worldline et l'avocat Eric Boigelot. L'événement fut une totale réussite !



Le moins qu'on puisse dire, c'est que notre conférence du 22 mai à Wavre a été couronnée de succès, plus de 300 membres du SDI ayant répondu présents pour l'événement.

Audi Motor

L'événement était organisé dans les locaux de notre dynamique membre Audi Wavre (Bustin Motors SA), entreprise familiale spécialisée dans la marque Audi. Son vaste showroom de 800 m² permit à l'assemblée d'être à l'aise pour écouter les orateurs tout en admirant la large gamme de véhicules exposés.

L'Atelier Blanc

Le showroom d'Anne et Dominique Bustin était d'autant mieux indiqué pour organiser l'événement que, depuis 2008, notre membre a adopté un nouveau concept intégrant un car-wash professionnel et un restaurant à l'étage : l'Atelier Blanc ...lui aussi membre dynamique du SDI.

Egalement partenaire de la conférence, l'Atelier Blanc a fait bénéficier les participants de sa cuisine élaborée, aussi exquise que variée. Ses patrons Sophie et Jérémy ont surpris les convives par la qualité de leurs mets dans le cadre du walking dinner organisé tout au long de l'événement. Leur restaurant tout à la fois chic et familial est à découvrir d'urgence !

Worldline

Dernier partenaire, et non des moindres, de la conférence, la société Worldline que nos membres connaissent bien. Leader du marché dans le secteur du paiement, notre partenaire s'appuie sur 40 ans d'expérience des transactions électroniques au sein d'un marché en perpétuelle mutation. Worldline propose aux indépendants des solutions de paiement novatrices, aussi fluides que conviviales. Un chiffre pour situer: plus de 1,2 milliard de transactions

Bancontact/Mister Cash en Belgique en 2014 !

Comme l'assistance a pu s'en rendre compte à l'occasion de la prise de parole de Virginie Waroquiers, Général Manager Sales, Marketing and Strategy de Worldline, notre partenaire est cependant beaucoup plus que la fameuse carte de débit favorite des Belges. C'est avant tout la passion du métier.



Evénement



Syndicat des
Indépendants
& des PME



Daniel Cauwel

Dédiée au monde de l'entreprise et à la liberté d'entreprendre, la conférence s'est ouverte par un mot d'introduction de Daniel Cauwel, Président du SDI, qui a souhaité la bienvenue à tous.

Notre Président n'a pas manqué d'exprimer sa satisfaction de voir nos membres et nos invités aussi nombreux, avec un remerciement particulier à Vanina Vanderkelen, déléguée SDI pour le Brabant Wallon, qui s'est fort investie pour que la soirée soit une réussite.

Après avoir également remercié les partenaires de la soirée, la Société Worldline, le garage Bustin et le restaurant l'Atelier blanc, notre Président a salué les orateurs du jour, et notamment Didier Reynders. Le Ministre s'est en effet toujours montré très sensible et attentif aux difficultés que rencontrent les indépendants, les professions libérales et les chefs d'entreprise.

Daniel Cauwel rappela combien il est aujourd'hui fondamental que les classes moyennes soient entendues, comprises, valorisées, défendues. Ce n'est pas un combat d'arrière garde. Une société sans créateurs et sans prise de risque est une société moribonde. L'entreprise est le sang de l'économie.



L'objectif du SDI n'est pas de subir l'avenir, mais de le construire ! Notre fédération se doit d'être une force de propositions, mais également d'être en mesure de s'opposer à toute mesure contreproductive pour le monde patronal. C'est un combat de chaque instant, difficile mais tellement justifié...



Eric Boigelot

Ce fut ensuite au tour de Me Eric Boigelot, avocat aux barreaux de Bruxelles et de Genève, chargé de conférences à Solvay Brussels School of Economics & Management, de prendre la parole.

Me Boigelot commença par rappeler à l'assistance que gouverner, c'est presque nécessairement le contraire du populisme, c'est une responsabilité à prendre aujourd'hui avec toujours le lendemain en vue. Tant mieux si une mesure est populaire, tant pis si elle ne l'est pas ! Dans les deux cas, si elle s'impose, il faut la prendre.

C'est, par exemple, imposer une pension retardée, mais ce n'est pas restreindre ou supprimer les intérêts notionnels aux seuls motifs que quelques grands groupes internationaux ont bénéficié d'avantages fiscaux considérables en usant du système et que ce serait populaire.



Un "tax shift" qui devrait faire glisser une partie de la fiscalité nationale du travail, notamment, vers les revenus du capital est aujourd'hui en chantier. Diminuer la fiscalité du travail, très bien. Mais pourquoi toujours penser aux revenus du capital comme produit de substitution ?



Pour la plus large majorité des personnes, l'argent du capital est une partie du "net-poche" que l'on a économisé en vue d'un futur qu'on espère acceptable et heureux. Ces personnes sont taxées "en amont". Raisonnement, le taux de 25% ne paraît pas pouvoir être rehaussé. Taxer les plus-values, oui mais ! Déjà, il faudrait prendre en compte aussi les moins-values.



Ensuite, même si on ne taxait que les plus-values d'actions conservées moins d'un an ou de six mois, comment faire tourner son portefeuille privé, comment anticiper "en bon père de famille" des changements financiers ou de marché ? Est-ce spéculer, par exemple, que de vendre pour ne pas supporter une perte qui s'annonce, ou de céder les actions de son commerce, particulièrement à l'époque où on nous explique qu'il faut préparer sa pension, et ne pas compter sur la manne étatique. Pour Me Boigelot, le plus simple serait peut-être de définir clairement le cadre des "prestations, opérations ou spéculations quelconques" qui entraînent l'imposition, hors interprétation prétorienne, plutôt que de chercher à tout prix à taxer ceux qui "cliquent" en bourse "hors profession"...

Virginie Waroquiers

Après cette intervention remarquée, ce fut le tour de Madame Virginie Waroquiers, Général Manager Sales, Marketing and Strategy à Worldline de prendre le micro. Pour Virginie Waroquiers, les indé-

pendants prennent de plus en plus de place dans notre société. Ils sont également de plus en plus nombreux et c'est justement pour cela qu'il est crucial qu'ils disposent de l'espace nécessaire pour réaliser leurs ambitions. Ils sont également confrontés à de plus en plus de défis : le poids des charges administratives, les lourdes obligations fiscales, le suivi des technologies et des innovations...

A cet égard, Worldline joue un rôle essentiel dans le domaine du support technologique : il veille à ce que les indépendants puissent accepter les paiements de manière fluide, rapide et sécurisée, par tous les canaux possibles. En outre, il fait en sorte que les indépendants puissent mieux conserver leur clientèle au moyen de services d'une grande valeur ajoutée, comme des solutions loyalty, des gift cards...



V. Coussement, S. Vander Ghinst et A. Katz

Pour Virginie Waroquiers, les autorités doivent également apporter leur contribution afin de faciliter la vie des indépendants : simplifications administratives, une fiscalité juste... tout ce qui peut faire en sorte qu'un indépendant puisse réussir jour après jour. Et le temps presse ! Pensons notamment à la facilité avec laquelle les clients font leurs achats en ligne auprès de sites de vente hors de nos frontières.

Jean-Jacques Houben

Après ce brillant exposé vint le tour de Mr Jean-Jacques Houben, Professeur de chirurgie à l'ULB et Président du Collectif de Médecine Libérale, constitué l'an dernier sous l'égide du SDI, de monter à la tribune.



Evénement



Les DR J.-J. Houben, P. Zygas et G. Bejjani

Le Professeur Houben lança un appel pressant à Didier Reynders, lui rappelant que la politique irresponsable menée ces dernières années en Belgique en matière d'accessibilité des soins de santé conduit à tout sauf à une accessibilité accrue, à un engagement des praticiens et à la sécurité des patients.

Le système belge est construit sur deux socles : une médecine publique offrant accessibilité, formation, recherche et développements, et une médecine privée offrant flexibilité, proximité, personnalisation et alternative d'une saine concurrence. L'un n'ira pas sans l'autre et il faut éviter que le gouvernement procède au démembrément d'un des piliers de la santé, celui qui résiste encore un peu à la mainmise des assurances mutuelles, à savoir la médecine privée.

Didier Reynders



Ce fut enfin à Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères et Européennes de prendre le micro.

Inutile de préciser que son intervention était très attendue. En effet, le gouvernement fédéral travaille actuellement à une vaste réforme fiscale. Son objectif est de mettre en œuvre un "tax shift" destiné à alléger les charges pesant sur le travail tout en dégageant de nouvelles recettes pour maintenir l'équilibre budgétaire. Mais qu'en est-il vraiment de la situation économique belge et quels sont les enjeux majeurs du pays en Europe et dans le monde ?



14 MAI - JUIN 2015 | Indépendant & Entreprise

Le Ministre passa d'abord en revue notre situation macro-économique, avec un niveau élevé de productivité, mais une faible contribution à la croissance. Ce niveau élevé de productivité des entreprises cache cependant un élément moins favorable pour la croissance future de notre économie. Si le niveau d'efficacité des entreprises belges est élevé, celui-ci croît relativement peu, surtout depuis la crise de 2007. Dans la foulée, Didier Reynders évoqua la situation de notre commerce extérieur.

Prenant un peu de recul, le Ministre nous parla alors de la place de la Belgique au sein de l'Union européenne puis de celle de



A. Katz, A. de Berlaymont et J.P. Gason

l'Europe dans le monde. Enfin, le Ministre partagea avec l'assemblée sa vision des enjeux majeurs que sont la stabilité, la sécurité et le développement.

Pour conclure, Didier Reynders aborda les tenants et aboutissants de la future réforme fiscale et du fameux "tax shift", assurant à l'assemblée qu'il tiendrait compte des spécificités des indépendants et des TPE dans le cadre des discussions gouvernementales.

Walking dinner

La soirée se conclut par un walking dinner très réussi, au cours duquel les orateurs se firent une joie de répondre aux questions de l'assistance



et de partager les impressions des nombreuses personnes présentes. En bref, une soirée particulièrement réussie !



Small Business Act wallon 2015-2019

Un nouveau plan PME pour la Wallonie

Au début de ce mois de juin, le gouvernement wallon a communiqué les grands axes de sa politique de soutien aux PME et à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2019. Il confirme ainsi sa volonté de placer la PME au cœur de la politique wallonne. En sus des moyens budgétaires d'ores et déjà réservés dans le Plan Marshall 4.0 et dans la nouvelle programmation Feder, des mesures complémentaires au niveau du financement direct de la croissance des entreprises vont être adoptées. Avec ces mesures, c'est désormais plus d'un milliard d'euros qui seront consacrés au soutien des PME wallonnes.

En Wallonie, 99% des entreprises relèvent de la catégorie des petites et moyennes entreprises. Les PME sont le moteur de la Wallonie en termes de création d'activité et d'emploi.

En 2011, le gouvernement wallon a proposé une première déclinaison du SBA (Small Business Act) décidé par l'Europe pour doper les PME, première déclinaison citée en exemple par la Commission.



Aujourd'hui, la Wallonie aborde une nouvelle étape avec l'approbation d'un SBA wallon qui court sur la période 2015-2019 et qui va non seulement renforcer les mesures qui, depuis quatre ans, ont montré leur efficacité mais qui va en outre rencontrer une série de demandes qui émanent des PME elles-mêmes.

En parfaite complémentarité avec le plan Marshall 4.0 présenté le 29 mai dernier, le Ministre wallon de l'Economie Jean-Claude Marcourt a souligné l'objectif fondamental inhérent au SBA: "Nous entendons relever le défi de la croissance des PME wallonnes à travers ce plan ambitieux. Une attention toute particulière est réservée aux PME à haut potentiel de croissance et aux starters afin de créer un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie wallonne."

Fil conducteur: la simplification

D'ici 2019, le SBA devrait permettre à chaque entreprise d'interagir avec les administrations wallonnes via un guichet virtuel unique et intégré dans lequel elles pourront, à tout moment, à partir du portail infos-entreprises mais aussi de chaque site ou portail institutionnel ou administratif:

- retrouver l'ensemble de l'information pertinente en fonction de sa situation personnelle;
- prendre connaissance de manière dynamique des services qui

lui sont accessibles, quel que soit le niveau de pouvoir;

- introduire ses demandes et les suivre de bout en bout;
- assurer le suivi de ses demandes et de leur situation;
- contrôler l'exactitude et le traitement de ses données personnelles ou professionnelles;
- introduire une fois pour toutes les données et documents authentiques la concernant (principe "only once");
- stocker et archiver les documents officiels qu'elle reçoit.

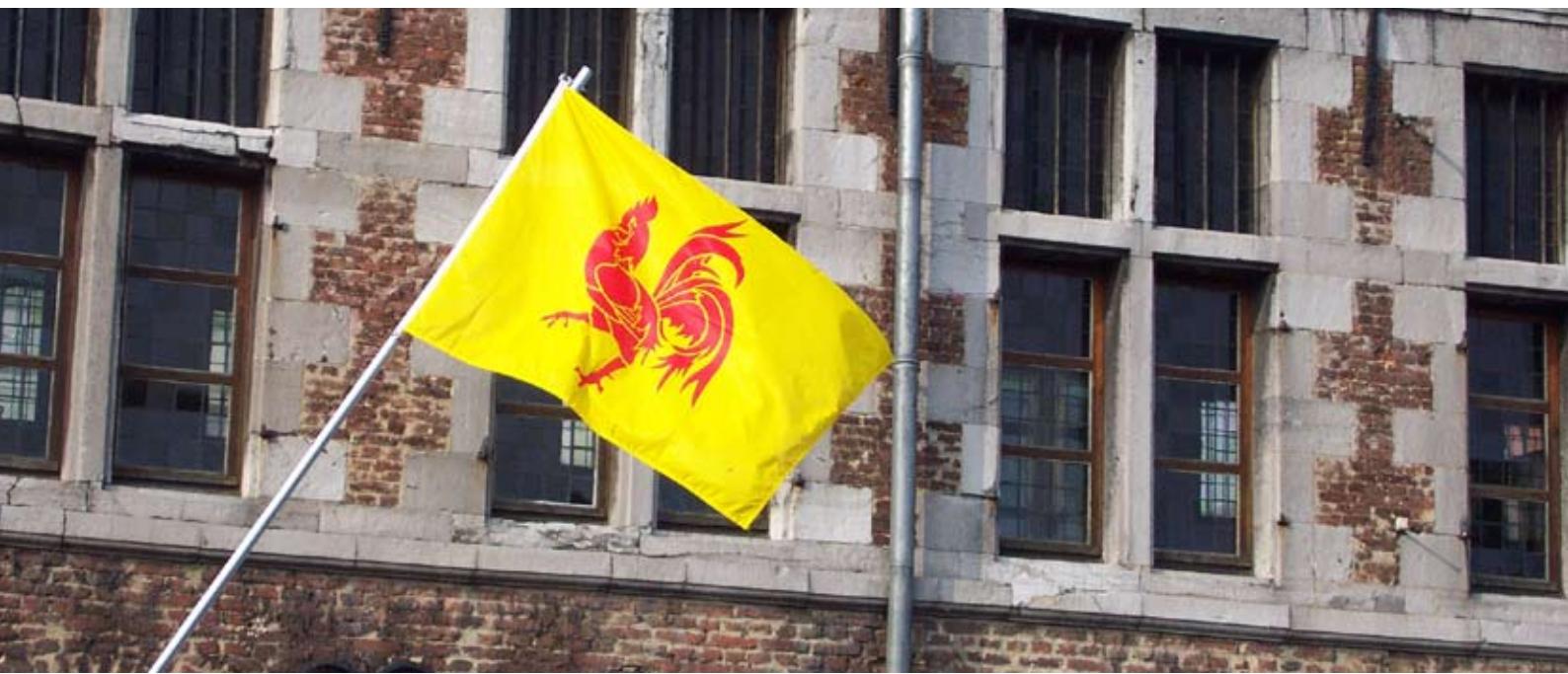
4 axes

Quatre grands axes prioritaires structurent le plan PME et vont concourir à l'amélioration de l'accompagnement des PME tout au long de leur cycle de vie.

Axe 1 : Entreprenariat

Les actions viseront:

- a) à soutenir une éducation entrepreneuriale, investir dans les entrepreneurs en herbe et accroître le passage à l'acte;
- b) rassembler autour d'un seul objectif les acteurs de l'enseignement (fondamental et supérieur), de l'emploi et de la formation (FOREM, IFAPME, Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi SAACE) et de l'économie;
- c) renforcer la prévention des faillites par l'amélioration du modèle Centre d'entreprises en difficulté pour agir plus en amont;
- d) accompagner le développement des entreprises en adaptant la stratégie d'animation économique et technologique en vue de:
 - détecter les entreprises à haut potentiel de croissance et leur offrir un accompagnement spécifique ;
 - accompagner spécifiquement les "starters" ;
 - modéliser le suivi des nouveaux indépendants et managers d'entreprises.



Axe 2 : Financement

Les jeunes entreprises ou les entreprises innovantes ont des difficultés à se financer, car elles sont considérées comme plus risquées. L'objectif est ici de mettre en place un plan d'actions global qui traitera de l'ensemble de la problématique du financement de la croissance des entreprises. Les outils publics et le secteur bancaire agiront de concert afin de soutenir la croissance des PME.

Axe 3 : Internationalisation

Il s'agira de :

- a) simplifier l'ensemble des dispositifs à l'internationalisation et à l'exportation (réforme des aides à l'exportation);
- b) renforcer des activités à l'exportation par la mise en œuvre de mécanismes appropriés (moyens SOFINEX).

Axe 4 : Innovation

Enfin, au niveau de l'innovation, par rapport au Plan Marshall 4.0, la touche "SBA" se situera au niveau de la simplification de ces dispositifs



en vue de faciliter l'accès des PME aux aides. Cette préoccupation sera présente dans la nouvelle stratégie de recherche.

Une démarche participative

Afin d'améliorer les échanges avec les PME, cette édition du SBA connaîtra une spécificité : le parlement des PME virtuel. Il sera destiné à échanger avec le monde des PME sur des projets spécifiques ou sur des thématiques particulières.

Dans un monde où le temps est compté et où le numérique prédomine, cette plateforme virtuelle permettra à un large nombre de TPE/PME de faire part de leurs avis en un simple "*clic*". Ces travaux déboucheront sur une feuille de route détaillée composée de fiches-projets dotées d'indicateurs de résultats, élaborées en collaboration avec l'IWEPS. Un calendrier opérationnel sera établi dans la foulée.

Premières étapes

Le gouvernement wallon octroiera des moyens budgétaires pour mettre en œuvre plusieurs mesures reprises dans la note d'orientation.

A travers ces premières mesures, le gouvernement wallon visera à soutenir les initiatives de création d'entreprises par des étudiants (projet étudiants entrepreneurs). La mise en place des dispositifs de parrainage et d'incubateurs pour les candidats entrepreneurs sera financée à hauteur de 5.650.000 EUR.

En outre, le gouvernement wallon octroiera un financement de 1.750.000 EUR au programme pluriannuel 2015 – 2020 pour ce qui concerne l'entreprenariat féminin.

Soulignons également l'adoption du nouveau programme de soutien spécifique aux entreprises en difficulté et la création d'une Banque de données dynamique et efficace orientée "entreprises" (guichet unique). Enfin, le Centre d'entreprises en difficulté qui a pour but de prévenir le plus en amont possible les risques de faillite des PME sera maintenu.

Comment obtenir votre permis d'urbanisme

Pour les entreprises comme pour les particuliers, certains actes ou certains travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme..



Le permis d'urbanisme est une autorisation qui vous permet d'effectuer certains travaux comme construire, transformer, démolir, etc. Ce permis est également nécessaire lorsque vous souhaitez utiliser un terrain pour certains types d'activités ou lorsqu'il s'agit de changer l'affectation d'un bâtiment ou d'un local.

Pour savoir si vous avez besoin d'un permis, vous pouvez contacter :

- votre architecte;
- le service urbanisme de la commune concernée;
- la Région.

La réglementation sur les permis de bâtir est assez complexe notamment parce qu'il s'agit d'une matière régionalisée.

Pour quelle durée ?

En principe, le permis d'urbanisme a une durée illimitée. La destination indiquée dans le permis reste autorisée jusqu'à ce qu'un nouveau permis d'urbanisme le remplace.

Dans un certain nombre de cas, la durée du permis d'urbanisme est limitée : entre 1 an et 9 ans, par exemple pour :

- les dispositifs de publicité et les enseignes;
- le dépôt d'un ou de plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets;
- le stationnement de véhicules y compris ceux utilisés à des fins publicitaires;
- etc.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les services compétents dans votre région.

Région wallonne

Pour assurer un cadre de vie le plus agréable et permettre la bonne coexistence entre voisins et entre activités diverses (commerces, services, grande et petite industrie, circulation, équipements collectifs,...), il y a les permis d'urbanisme.

Un grand nombre de travaux sont soumis à permis : construire ou transformer un bâtiment ou une route, réaliser des modifications paysagères ou encore réaliser des installations (dépôts, enseignes,...). La législation qui détermine précisément ce qui est soumis à permis, la procédure de délivrance des permis et les instruments qui encadrent la décision (plans, règlements) s'appelle le CWATUPE (Code wallon de l'aménagement, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie). Récemment, une procédure nouvelle et plus légère a été mise en place pour certains actes : la déclaration urbanistique.

Pour toute une série d'activités qui ont des conséquences sur l'environnement (eau, air, bruit,...), un permis d'environnement doit être obtenu.

Lorsqu'un projet nécessite un permis d'urbanisme et un d'environnement, la législation a mis en place le permis unique (voir www.permisenvironment.be et environnement.wallonie.be).

Par ailleurs, en ce qui concerne les permis d'urbanisme, l'adminis-

tration communale pourra vous informer sur ce qui nécessite permis et selon quelle procédure. A noter que les directions extérieures de l'administration régionale de l'urbanisme tiennent des permanences ou organisent des rendez-vous.

Enfin, l'association Espace Environnement a réalisé des fiches explicatives pour le grand public. Une édition coordonnée du CWATUPE est téléchargeable ainsi que des interprétations des textes pour les professionnels.

Infos

- Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que le conseiller en Aménagement du Territoire de votre commune.
- Le Numéro Vert de la Région wallonne : 0800/11.901 (appel gratuit) site Internet: www.wallonie.be
- La Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DG04), rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES Tél.: 081/33.21.11.
- Les Directions extérieures de la DG04 - site Internet: <http://mrw.wallonie.be/dgatl>
- Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne site Internet: www.maisonsdelurbanisme.be
- Espace Environnement, rue de Montigny 29 - 6000 Charleroi Tél.: 071/300.300 - E-mail: info@espace-environnement.be site Internet: www.espace-environnement.be

Région bruxelloise

Pour les entreprises comme pour les particuliers, un permis d'urbanisme est requis pour construire, transformer, démolir ou reconstruire un bâtiment, utiliser un terrain pour certains types d'activités, modifier l'utilisation ou la destination d'un terrain, bâti ou non, etc.

Pour savoir si vous avez besoin d'un permis d'urbanisme, consultez le service urbanisme de votre commune et/ou l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction de l'Urbanisme (AATL-DU).

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web www.urbanisme.irisnet.be.



Impulse.brussels peut fournir un accompagnement personnalisé et gratuit dans toutes les questions liées à l'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale (analyse demande de permis, règlementation bureaux/parkings/publicité, procédures à suivre, recommandations...).

Changements d'utilisation

Les changements d'utilisation ne sont soumis à permis d'urbanisme que s'ils sont repris dans une liste établie par le gouvernement bruxellois.

Les cas les plus fréquents sont le changement d'utilisation d'un immeuble commercial en vue d'y établir un restaurant, un snack, une friterie, un café, une boîte de nuit, une vidéothèque, un commerce de nuit, un laver, une station-service ou un commerce relatif à des véhicules motorisés.

Affecter une partie d'un logement pour une profession libérale

En raison de leur minime importance, certains actes et travaux sont dispensés de permis d'urbanisme. Il s'agit notamment du changement de destination d'une partie d'un logement en vue de permettre l'activité d'une profession libérale, à condition que la superficie de plancher affectée à cette activité soit au maximum de 75 m² et que cette activité soit accessoire à la résidence principale de la personne l'exerçant.

Infos

- Service public régional de Bruxelles Bruxelles Développement urbain Tél.: 02 204 23 77 - e-mail: aatl.urbanisme@spbr.irisnet.be - Site web : developpement-urbain.irisnet.be
- Impulse.brussels – UNO Chaussée de Charleroi, 110 à 1060 Bruxelles Tél.: 02 422.00.20 - e-mail: info@impulse.irisnet.be Site web : www.impulse.irisnet.be

Gestion des déchets : pas si simple...

Chacun de nous produit quotidiennement environ un kg de déchets ménagers. Mais ce n'est pas tout. Chaque année, s'ajoutent à cela 3.500 kg de déchets industriels par personne qui proviennent de la fabrication de nos biens de consommation.

Ces déchets "cachés" alourdissent fortement notre consommation quotidienne. On estime qu'un Européen consomme environ 50 tonnes de ressources. Seule une petite fraction de cela arrive entre les mains du consommateur sous forme de produit.

Le "sac à dos écologique" renvoie à la quantité totale de déchets produits pendant le processus d'extraction et de transformation des matières premières pour la fabrication de nos biens de consommation. La production d'un kg d'aluminium utilisable entraîne, par exemple, 5 kg de déchet. Et saviez-vous qu'une brosse à dents représente 1,5 kg de déchets cachés ? Plus grave encore : un simple GSM implique 75 kg de déchets cachés, un ordinateur 1.500 kg et une bague en or 2 tonnes. Cela cause de sérieux problèmes pour l'environnement. En outre, la collecte de déchets est très coûteuse.

5 priorités

La politique des déchets dans notre pays est aux mains des Régions. Leur politique respective vise à préserver la santé des citoyens, à protéger l'environnement de l'impact néfaste des déchets et à combattre le gaspillage de matières premières et d'énergie. Les trois Régions se basent pour ce faire sur la même hiérarchie de traitement des déchets :

1. La prévention : il faut en premier lieu prévenir l'accumulation ainsi que l'effet nocif des déchets. Mieux vaut prévenir que traiter.
2. La réutilisation : on ne peut éviter certains types de déchets mais on peut, en revanche, les réutiliser. Quelques exemples : donnez à un magasin de seconde main ou d'occasion vos vêtements, appareils électriques, meubles usagés... Employez des batteries rechargeables...
3. Le recyclage : les déchets qui ne peuvent pas être réutilisés peuvent en général être recyclés. Ils contiennent des matières

premières réutilisables comme le plastique, le verre, ...

4. La combustion : certains déchets ne peuvent pas être recyclés. Ils doivent par conséquent être brûlés, de manière écologique. La plupart des installations de combustion essayent de récupérer l'énergie libérée pour l'électricité, la chaleur...
5. La mise en décharge : c'est la dernière option. Seuls les déchets qui ne peuvent être brûlés peuvent être mis en décharge. Quelques exemples : les carreaux en céramique, les cuvettes de WC... Les dépôts clandestins et sauvages sont interdits et peuvent faire l'objet d'amendes considérables.

Compétence régionale

En Wallonie, il existe un décret sur les déchets. L'accent porte en premier lieu sur la prévention, la réutilisation et le recyclage.

En Région Bruxelles-Capitale, la politique des déchets est principalement établie par l'Ordonnance en matière de prévention et de gestion des déchets.

En Flandre, le décret sur les déchets pose, à un niveau administratif, les bases d'une politique des déchets coordonnée et permanente.

Les déchets d'emballage

Les déchets d'emballage sont un cas à part. Ils permettent à la fois de conserver les aliments, de transporter les produits de manière sûre et de tenir compte des souhaits et besoins du consommateur, de faciliter ses achats et de rendre un produit facilement reconnaissable.

Nos autorités incitent les entreprises à fournir de gros efforts pour produire moins de déchets d'emballage et pour recycler le plus possible les emballages utilisés.



Quelles sont les règles en matière de pollution du sol ?

Dans notre pays, les sols ne sont plus sains partout. Ils ont été pollués à des endroits où des activités à risques ont eu lieu ou ont encore lieu. Le sol est par exemple pollué là où on a travaillé avec des substances polluantes comme les métaux lourds, les matières organiques et les pesticides...

Généralement, les matières dangereuses parviennent dans le sol à cause d'activités industrielles lourdes ou d'accidents. Ceux-ci impliquent des substances polluantes qui constituent une menace plus ou moins grande pour les sols. La réglementation applicable est régionalisée.

En Wallonie

Crée en 1991, la SPAQuE s'occupe de réhabilitation de décharges et de friches industrielles polluées. Elle réalise, par ailleurs, un inventaire des sites pollués de Wallonie tout en développant des projets dans les énergies alternatives : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, biomasse, etc. Enfin, au travers de ses filiales, elle est un acteur majeur du secteur de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets inertes et de construction.

En 1999, les autorités wallonnes ont donné à la SPAQuE la mission de rédiger un nouveau règlement sur l'assainissement de sols potentiellement pollués. Cinq ans plus tard, le décret sur l'assainissement du sol a vu le jour.

Les obligations en matière de protection et d'assainissement des sols concernent principalement les terrains où sont exercées des activités qui contiennent des installations potentiellement polluantes. La liste des activités à risque est indiquée dans les annexes du décret.

Le principe est que toute personne est tenue de prendre les mesures appropriées afin de préserver le sol et de prévenir toute pollution nouvelle du sol et que le propriétaire ou l'exploitant qui est informé de la présence soit d'une pollution ou de déchets abandonnés est tenu, sous peine de poursuites pénales, d'en aviser sans délai le fonctionnaire wallon chargé de la surveillance et le collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

Pour plus d'informations, consultez le portail de la Région wallonne.

A Bruxelles

Pendant longtemps, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) n'a pas disposé d'un cadre légal en matière de pollution et d'assainissement du sol. La RBC a, par conséquent, décidé de mener une politique



active et dynamique en matière de pollution du sol. En 2004, les pouvoirs publics ont lancé l'"Ordonnance Sols". Cette ordonnance vise à limiter les risques de pollution pour l'homme et l'environnement et à ramener cette pollution à un niveau acceptable.

L'ordonnance oblige propriétaires et exploitants à effectuer des études de sol. Le non-respect de cette obligation donne lieu à une sanction. Des règles particulières s'appliquent aux stations-service.

Vous trouverez sur le site de Bruxelles-Environnement - IBGE un aperçu des différents aspects de l'Ordonnance sur les sols.

En Flandre

Le décret sur l'assainissement des sols en Flandre de 1995 a posé un cadre légal pour aborder le problème de pollution des sols. Le décret a inventorié les sols de manière systématique.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM).





Prévention et gestion des déchets d'emballages

VOS EMBALLAGES, VOUS EN ÊTES RESPONSABLE



Emballiez-vous des produits? Importez-vous des produits emballés? Mettez-vous des emballages de service sur le marché? Dans ce cas, vous êtes probablement **responsable d'emballages**, avec des obligations légales à respecter pour les emballages que vous mettez sur le marché belge. Vous devez notamment recycler **80%** de tous les emballages que vous avez mis sur le marché belge. Vous pouvez faire éventuellement appel à un **organisme agréé** à cet effet.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la **Commission interrégionale de l'Emballage**, qui est l'administration compétente à ce sujet.

8 conseils pour voyager en sécurité

Se sentir en sécurité en voyage est lié à la confiance que vous portez à votre bon sens, votre intuition et votre sens de l'improvisation. Mais rien n'empêche de prendre quelques bonnes habitudes pour ne pas devenir la proie trop faciles des pick-pockets et d'escrocs à la recherche de touristes vulnérables et naïfs. Voici 8 conseils pour voyager en sécurité et que vous pouvez dès maintenant garder dans un coin de la tête !



1. Divisez votre argent

Il peut être judicieux de ne pas ranger tout votre argent au même endroit. Ne laissez pas toutes vos devises dans le coffre-fort de votre chambre d'hôtel et n'emportez pas tout durant vos excursions et escapades en ville.

Le mieux est de subdiviser votre argent et de le confier à différentes personnes. La même règle vaut pour vos cartes de banque et de crédit.

2. Ne rangez pas votre portefeuille dans la poche arrière

Beaucoup d'hommes ont l'habitude de ranger leur portefeuille dans la poche arrière de leur jeans. Ce n'est pas une bonne idée, surtout si vous souhaitez voyager en sécurité. Placez votre portefeuille dans un sac que vous gardez près du corps ou placez votre argent dans une pochette cachée sous les vêtements.

3. Contractez une assurance voyage/annulation

Faire une chute, tomber malade à cause de la nourriture locale, être allergique au chlore de la piscine... Autant de complications que vous préfériez éviter, mais qui peuvent toujours survenir en voyage. Dans de telles situations, une assurance voyage s'avère particulièrement utile. Avec elle, vous êtes couvert et bénéficiez d'une assistance médicale dont vous pourriez avoir besoin.

Sachez qu'une couverture mutuelle n'est pas valable dans tous les pays, qu'elle ne vous garantit pas toujours d'être rapatrié

et qu'elle ne couvre jamais vos bagages ou l'annulation de votre voyage en cas de problème avant le départ ! L'idéal est de souscrire un contrat d'assurance, soit temporaire, soit en formule à l'année dont le prix est plus intéressant si vous voyagez plus d'une fois par an. Quelles sont les principales garanties (variables en fonction du budget et de l'assureur) ?

A titre d'exemple, citons : annulation de voyage, voyage de compensation, frais médicaux à l'étranger, frais de suivi médical lors du retour en Belgique, rapatriement, prolongation du séjour, frais de recherche et de secours, bagages, -home assistance, etc. Pour la formule "affaires", on prévoira par exemple l'envoi en urgence d'un remplaçant en cas de rapatriement.

La plupart du temps, le contrat est sans franchise. Les informations complètes et les tarifs sont disponibles sur le site des principaux assureurs/assisteurs et auprès de votre conseiller en assurances.

4. Prenez les bons vaccins

Vous vous rendez dans des contrées exotiques, loin, très loin de l'Europe ? Informez-vous au préalable sur les vaccins pouvant vous protéger contre l'hépatite ou la fièvre jaune, par exemple.

5. N'arborez pas de signes extérieurs de richesse

On le reconnaît souvent des mètres à la ronde avec son appareil photo dernier cri autour du cou : le touriste. Ne vous ruez pas sur les produits de luxe comme les appareils photo, caméscopes, iPads, smartphones et bijoux visibles. Ils attirent l'attention et font de vous la proie rêvée des voleurs.

6. Évitez les problèmes de voiture

Tomber en panne sur la route des vacances peut sérieusement gâcher l'ambiance. Faites l'entretien de votre voiture avant de partir, vérifier les papiers du véhicule (carte verte, etc), munissez-vous d'un constat d'accident européen, d'une vignette si nécessaire, informez-vous de la réglementation locale (ethylo-test pour la France par exemple), etc.

7. N'oubliez pas votre pharmacie

Pour être prêt lorsque quelqu'un tombe malade ou se blesse, emmenez toujours une pharmacie de voyage.

8. Voyager enceinte

Voyager enceinte n'a rien d'évident – et est en tout cas décon-

seillé en cas de grossesse à risque - mais en principe, cela reste possible jusqu'à l'accouchement. Bien entendu, mieux vaut vous préparer en conséquence. La première étape: consultez votre médecin traitant ou gynécologue. S'il vous donne le feu vert, vous pouvez voyager.

Normalement, prendre l'avion pendant une grossesse n'est pas problématique. Cependant, la compagnie aérienne est libre de refuser une autorisation de vol après un nombre déterminé de semaines de grossesse.

La sévérité de cette mesure dépend d'une compagnie à l'autre. Pensez donc à vous renseigner à l'avance. ...Et maintenant, bon voyage!

*J. Roland, conseiller en gestion des risques et assurances
Merci à Global assistance pour ses précieux conseils*

QUELS DOCUMENTS DE VOYAGE ?

Préparer un voyage n'est pas toujours simple, surtout si vous planifiez de partir vers une destination lointaine. Vous devez faire attention aux documents de voyage importants afin d'éviter de vous rendre compte au dernier moment que vous ne pouvez pas partir !

Le problème ne se pose pas pour les voyages dans l'espace Schengen. Une carte d'identité valable suffit pour voyager en France ou au Royaume-Uni. Un voyage aux États-Unis, en Russie, au Nigeria ou en Chine, par exemple, demande beaucoup plus de préparation !

VOYAGER EN DEHORS DE L'EUROPE

Certaines destinations de vacances, telles que la Chine ou les États-Unis, nécessitent deux documents de voyage : le passeport et un visa. Vous pouvez obtenir le passeport auprès de votre commune.

Celui-ci est valable durant quelques années et pour toutes les destinations. Le visa est un document distinct, délivré par le pays de destination. Chaque pays impose ses propres exigences pour l'obtention du visa. Une condition récurrente est une assurance voyage reconnue par le pays de destination.

Un autre document moins courant, mais parfois exigé, est le certificat de vaccination. Ce dernier est souvent nécessaire pour des destinations exotiques. Vous désirez savoir de quels documents de voyage vous avez besoin pour votre destination ? Consultez alors le site web des autorités fédérales !

D'AUTRES DOCUMENTS DE VOYAGE ?

Si vous êtes confronté à un problème pendant vos vacances qui nécessite l'intervention de votre assurance voyage Assistance, vous pouvez trouver les formulaires de sinistre nécessaires en ligne. Vous ne devez donc plus emporter



tous ces documents en vacances, car ceux-ci sont toujours disponibles en ligne !

D'autres documents de voyage ne doivent pas non plus être oubliés. Dans le cas de vacances en voiture, il importe de se munir des documents de bord obligatoires.

De plus, ces derniers doivent être originaux: les copies ne suffisent pas ! Et bien sûr, permis de conduire (vérifiez s'il est valable pour votre destination), cartes de crédit, ordonnances médicales éventuelles, carte d'assurance voyage, adresse de l'ambassade belge ou du consulat, coordonnées complètes de votre hébergement sur place, preuve de paiement, coordonnées de vos proches, etc.

Vérifiez les dates de validité de vos documents, conservez-en une copie à votre domicile ou mieux sur le net pour y avoir accès en cas de besoin. Enfin, les billets d'avion et la preuve de réservation de l'hôtel sont les derniers documents à ne pas oublier avant de quitter votre maison !



LE PREMIER RÉSEAU SOCIAL RÉSERVÉ AUX ENTREPRISES

0 EUR

~~99 EUR
TVAC/MOIS~~



AVANTAGE



1 COMPTE BIZ GRATUIT À VIE*

bizTonet - Après un an

> 1000 entreprises
> 12000 mises en relation
> 30 secteurs
> 10 pays

Le premier réseau social pour entreprises
www.biztonet.com

Disposez d'une page d'entreprise publique

Mettez votre logo en avant sur votre page publique

PERSONNALISATION

Personnalisez votre page avec une image de couverture

AFFICHAGE

Affichez vos coordonnées, vos produits et services

business development marketing sales

bizTonet

L'avocat vous répond

Régler un conflit par la médiation commerciale

La médiation est un mode de résolution des conflits, en dehors de toute procédure judiciaire, géré par un tiers indépendant et impartial : le médiateur. Celui-ci a pour mission de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher leur position en vue d'aboutir à une résolution amiable du litige. Nous avons demandé à Maître Bruno Moulinasse, avocat au barreau de Bruxelles, de nous présenter cette procédure encore trop méconnue...



Me Bruno Moulinasse

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre. Sa mission consiste à accompagner les parties dans la recherche d'une solution négociée. La médiation est donc un processus volontaire qui se déroule à l'initiative commune des parties.

En plus de sa simplicité, la médiation a pour avantage d'être plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire classique mais également de tenir compte des intérêts de chacun afin d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous.

Il existe deux types de médiations organisées par la loi :

- 1) La médiation volontaire qui est soit prévue par les parties contractuellement avant l'apparition du litige, soit décidée par celles-ci avant l'introduction d'une action en justice.
- 2) La médiation judiciaire qui a lieu en cours de procédure judiciaire à la demande des parties ou sur proposition du juge acceptée par les parties.

Dans quels cas ?

La médiation commerciale peut être entamée pour résoudre tous les types de situations commerciales dans lesquelles il est permis de transiger (désaccord avec un client ou un fournisseur, litige entre actionnaires etc.). Elle s'inscrit donc dans une perspective de continuité commerciale.

Caractère confidentiel

La confidentialité de la médiation s'impose aux parties, au médiateur ainsi qu'à toute personne susceptible d'intervenir dans la procédure. En conséquence, les parties peuvent donc s'exprimer librement car tout ce qui se dit ou s'échange en cours de médiation ne pourra pas être utilisé en dehors, notamment en cas de procédure judiciaire ultérieure par exemple.

Le secret de la médiation ne peut être levé qu'en cas d'accord des parties. La partie qui violerait son devoir de confidentialité pourrait être condamnée à verser à la partie préjudiciée des dommages et intérêts dont le montant est fixé par le juge. Le médiateur s'expose quant à lui à des sanctions pénales en cas de violation du secret professionnel.

Déroulement

La médiation débute par l'établissement d'un protocole de médiation déterminant ses règles principales (frais et honoraires du médiateur, nombre et date des réunions, confidentialité etc.), protocole qui sera signé ensuite par le médiateur et les parties.

Au cours des réunions, chaque partie expose son point de vue. Le médiateur résumera la situation en mettant en avant les points d'accords et de désaccord afin de trouver, avec les parties, la meilleure solution au litige qui les oppose. Si aucun accord n'a pu être établi au cours de la médiation, chaque partie conserve la possibilité d'introduire une procédure judiciaire.

Chacun demeure libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. En revanche, si la médiation aboutit, les parties signeront un procès-verbal d'accord qui reprend de manière précise les engagements que les parties s'engagent à respecter.



Homologation

En cas d'accord, les parties ou l'une d'entre elles seulement peuvent soumettre celui-ci au Tribunal de commerce pour homologation. Il ne pourra refuser l'homologation que si l'accord est contraire à l'ordre public. Il convient de souligner que l'homologation n'est possible que si les parties ont fait appel à un médiateur agréé, c'est-à-dire un médiateur ayant suivi une formation spécifique garantissant son professionnalisme.

...et en cas de difficulté financière ?

Toute personne qui entre dans les conditions fixée par la loi peut obtenir la gratuité des frais et honoraires du médiateur.



Syndicat des
Indépendants
& des PME

INDEPENDANT
&
ENTREPRISE

Vous souhaitez toucher plus de 30.000 chefs d'entreprise et indépendants membres du SDI partout en Belgique ?

Contactez sans attendre la régie publicitaire des magazines **Indépendant & Entreprise** et **Ondernemer & Zelfstandige** et des sites web www.sdi.be et www.sdz.be afin de connaître les différentes formules tarifaires pour y placer votre publicité !



VOTRE CONTACT :

Carole MAWET (régie publicitaire)
Tél. : +32 81 40 91 59
GSM : +32 497 22 44 45

carole.mawet@expansion.be

Worldline

Paiement électronique et écologie Quel est le lien ?

Le lien entre le paiement électronique et l'écologie n'est peut-être pas forcément clair pour tout le monde, mais investir dans le paiement électronique signifie investir dans la sécurité, le confort et ...l'écologie.

Chacun est convaincu que les citoyens, les autorités, mais aussi les entreprises peuvent apporter leur petite pierre pour une société plus verte.

Le temps est loin où les entreprises et les citoyens le faisaient uniquement par conviction. Ils sont à présent bien conscients de ses avantages économiques : pensez par exemple au rendement des panneaux solaires, au développement des possibilités de travailler de la maison, au développement de toute l'économie au niveau du recyclage, aux parcs éoliens qui ont été installés à la côte belge...

Il est clair qu'entreprendre de manière durable s'impose de plus en plus. Et tout cela est très positif. Notre planète doit encore tenir un bon bout de temps et tout le monde souhaite que les générations à venir puissent grandir dans un environnement agréable, non ?!

Une prochaine étape importante au niveau de la diminution de l'empreinte écologique de la société est le développement de la digitalisation de nombreux services. Une plateforme a été développée avec Doccle afin de servir d'archives digitales, pour vos documents bancaires, les courriers de votre mutuelle, les fiches de salaire, les factures Telenet.... Tout peut y être archivé.

Imaginez donc l'économie réalisée grâce à cette plateforme ! Des millions de lettres qui ne doivent plus être imprimées, mises dans des enveloppes, apportées à la Poste... A présent, via Doccle, les factures peuvent également être payées grâce à une nouvelle fonctionnalité essentielle qui y a été ajoutée et qui nous fait à nouveau avancer dans le domaine de la dématérialisation.

Mais qu'en est-il si nous devions avancer encore plus loin dans le domaine de la dématérialisation et du confort tant pour le client que pour le commerçant ? Et si nous options réellement pour une véritable généralisation du paiement électronique ? Diverses sources démontrent que le paiement électronique a un véritable impact sur l'émission de CO₂. Nombreux sont ceux qui estiment que le passage d'une société basée sur le cash vers une société où le paiement

électronique est la norme serait un énorme progrès au niveau de l'émission de CO₂. Mais, et le paiement électronique alors ? Il n'utilise aucune énergie ?

C'est en effet un bon point. Il va de soi qu'une entreprise comme Worldline utilise de l'énergie pour un tas de choses : nos bureaux, le déplacement de nos collaborateurs, l'électricité nécessaire au fonctionnement de nos centres de données, les moyens de production de nos terminaux de paiement, l'énergie dont les commerçants ont besoin pour leur terminal de paiement...

Tout ceci est considérablement moins important que l'énergie nécessaire jour après jour pour la production de cash, son stockage dans les magasins, son transport vers les banques...

Peu de gens réfléchissent également au temps de vie des billets de banques. Ceux-ci sont très peu utilisés, entre le moment où ils passent du distributeur de billets vers le client, puis le commerçant, puis la banque, la Banque Nationale... pour finir dans un destructeur de papier. Alors que l'argent électronique, quant à lui, est en principe éternel.

En outre, Worldline s'investit également en matière de durabilité. Ainsi, nous avons obtenu le fameux certificat ISO14001, qui représente une référence au niveau des entreprises durables.

Nous réalisons d'importants efforts pour limiter l'utilisation énergétique de nos produits et de nos collaborateurs et, depuis peu, nous disposons d'un réseau lié à des panneaux solaires produisant 120 000 kWh, qui alimentent nos centres de données.

Vous voyez ? Le lien entre le paiement électronique et l'écologie n'est peut-être pas forcément clair pour tout le monde, mais investir dans le paiement électronique signifie investir dans la sécurité, le confort et aussi dans l'écologie.

René Slinckx
Worldline Benelux Environmental Coordinator

“Comment puis-je engager un étudiant pour les vacances”

Monsieur J.L. de Bruxelles nous demande: « Cet été, je compte engager un étudiant pour m'aider dans mon entreprise sans que cela me coûte trop cher. Pouvez-vous m'indiquer quelles formalités je vais devoir remplir pour être en règle par rapport à la législation ? »

Les étudiants qui effectuent des prestations de travail contre rémunération pour le compte d'un employeur doivent le faire dans les liens d'un contrat d'occupation d'étudiants conformément à la loi relative aux contrats de travail.

Par contre, les étudiants occupés dans le cadre d'un stage prévu dans leur programme d'études ne sont pas soumis à la loi relative aux contrats de travail.

Afin que le travail des étudiants se déroule dans les meilleures conditions, l'étudiant et l'employeur doivent observer un certain nombre de dispositions relatives aux conditions de travail et au bien-être au travail.

Contrat d'occupation d'étudiants

Les étudiants qui peuvent conclure un contrat d'occupation d'étudiants sont les jeunes âgés de quinze ans ou plus et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein.

Les étudiants sont soumis aux dispositions générales du contrat de travail. La loi prévoit néanmoins quelques dispositions spécifiques pour le contrat d'occupation d'étudiants.

Un contrat écrit est obligatoire et doit être signé au plus tard au moment de l'entrée en service.



Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui doit comporter obligatoirement une série de mentions.

Le contrat d'occupation étudiants peut comprendre une clause d'essai. Cette période d'essai est au minimum de sept jours et au maximum de 14 jours.

Si l'étudiant a moins de 18 ans, il peut conclure et résilier seul son contrat, de même qu'il peut percevoir seul son salaire sauf opposition des parents ou du tuteur.

Durée du temps de travail

Le contrat d'occupation étudiant et le règlement de travail doivent déterminer clairement la durée du travail.

La durée normale du travail est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine au maximum.

Dans le secteur privé, tous les travailleurs, y compris les étudiants, doivent bénéficier d'une réduction du temps de travail à 38h par semaine. Il existe une série de dérogation dans certains secteurs comme l'horeca.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'étudiant dispose d'un contingent annuel de travail aux cotisations sociales réduites. Il remplace les deux anciens contingents (23 jours pendant juillet-août et 23 jours durant le reste de l'année). Au-delà de ces 50 jours, il payera des cotisations sociales normales. Il est cependant interdit à l'étudiant de travailler pendant les heures de cours ou les activités scolaires.

Conditions de travail

Pour connaître la rémunération de l'étudiant, il faut savoir à combien s'élève le salaire minimum prévu par les conventions collectives régissant le secteur d'activités où il travaille.

S'il n'existe pas de barème dans le secteur où il travaille, l'étudiant a alors droit au salaire minimum garanti, éventuellement lié à son âge. Ce salaire minimum garanti est obligatoire dès le moment où il est occupé au moins un mois. Le premier jour de travail, l'étudiant doit recevoir une copie du règlement de travail, qui est un document obligatoire. Lors de la remise du règlement de travail, l'employeur doit faire signer un accusé de réception par l'étudiant. La réglementation relative aux jours fériés s'applique également aux étudiants qui travaillent.

Protection au travail

A côté de la protection offerte par le contrat de travail, la législation du travail comprend encore une série de prescriptions qui protègent physiquement et socialement l'étudiant (informations obligatoires sur la santé et la sécurité au travail, aménagements des locaux de travail, utilisation des moyens de protection individuels, interdiction d'exécuter certains travaux).

Etudiants étrangers venant d'un pays de l'Espace économique européen

Les étudiants étrangers venant d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse ont les mêmes droits et obligations que les étudiants belges, même s'ils ne suivent pas d'enseignement ni ne résident en Belgique. L'Espace économique européen comprend les pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. Les étudiants des nouveaux Etats-membres de l'Union européenne (à l'exception de Chypre et Malte) restent toujours soumis à la législation applicable aux étudiants étrangers provenant d'un pays extérieur à l'Espace économique européen.

Nouveau : les jobistes peuvent vérifier en ligne leur solde de jours de travail

Avec un smartphone, les jobistes peuvent désormais vérifier partout le nombre de jours durant lesquels ils peuvent encore travailler moyennant des cotisations réduites. L'application en ligne Student@work de l'ONSS peut être téléchargée gratuitement comme application pour appareils mobiles.

Les jobistes disposent chaque année d'un contingent de 50 jours durant lesquels ils peuvent travailler moyennant des cotisations sociales réduites. A partir du 51ème jour, ils sont soumis aux taux de cotisation ordinaires. Depuis décembre 2011, ils peuvent contrôler en ligne le solde de ce contingent grâce à l'application Student@work. Depuis cette année, celle-ci est également disponible en tant qu'application sur leur smartphone.

Sécurité avant tout

L'app Student@work est davantage qu'un simple gadget. Cela fait plusieurs années que le travail des étudiants a le vent en poupe. En 2013, plus de 450.000 jeunes ont travaillé en tant que jobistes. Student@work est là pour aider tous ces étudiants, dont le nombre ne fait que croître, à éviter de dépasser leur contingent de 50 jours sans même s'en rendre compte.

L'app permet également aux étudiants de créer une attestation pour leurs employeurs, afin que ceux-ci puissent eux aussi contrôler le solde de jours des étudiants qu'ils emploient. Student@work apporte donc transparence et sécurité tant à l'étudiant qu'à l'employeur.

Accès aux données relatives à la carrière

Ces dernières années, le citoyen s'est vu ouvrir l'accès à de plus en plus de données en rapport avec la sécurité sociale. "Nous sommes en train de constituer, au sein de la sécurité sociale, une banque de données relatives à la carrière où les travailleurs pourront consulter toutes les informations concernant leur carrière via un accès sécurisé", explique Koen Snyders, l'administrateur général de l'ONSS. "Les travailleurs y retrouveront les relations de travail inhérentes aux différentes étapes de leur carrière (jobiste, intérimaire, travailleur ordinaire), pourront y consulter leurs rémunérations et temps de travail et pourront s'informer de leur situation en matière de pension."

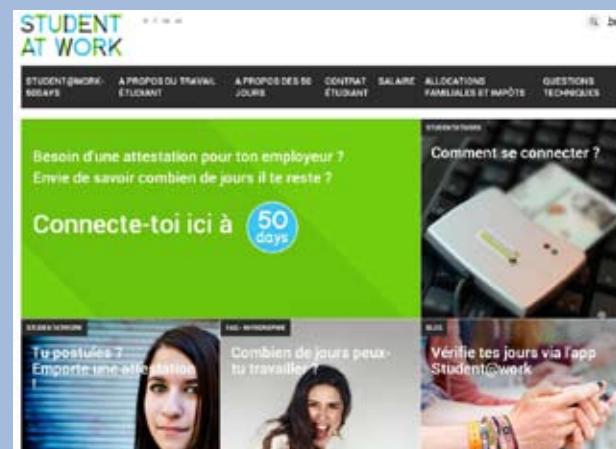
La transparence ne se limite pas à rendre les données accessibles, elle impose également de les présenter d'une manière conviviale. Ceci implique que certaines informations doivent également pouvoir être consultées au départ d'un appareil mobile.

Etudiants étrangers provenant d'un pays extérieur à l'Espace économique européen

Les étudiants étrangers provenant d'un pays extérieur à l'Espace économique européen et qui veulent effectuer un travail étudiant, doivent suivre un enseignement de plein exercice en Belgique et être en possession d'un titre de séjour en règle.

L'étudiant étranger qui arrive en Belgique pour la première fois pendant des vacances d'été ne peut pas travailler car il n'a pas encore suivi un enseignement de plein exercice. Pendant les vacances scolaires de Noël, de Pâques et d'été, les étudiants étrangers peuvent effectuer un travail étudiant en étant dispensé de l'obligation de posséder un permis de travail.

Pour des prestations en dehors des vacances scolaires, le permis de travail C est octroyé aux étudiants séjournant légalement en Belgique qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement en Belgique pour suivre un enseignement de plein exercice, pour autant que leur occupation n'excède pas 20 heures par semaine et qu'elle soit compatible avec leurs études.



Seat Leon ST : fonctionnelle et dynamique

Avec 4,535 m de longueur et un coffre de 587 à 1470 litres, la Leon ST est un break compact et sportif à la modularité étonnante.

Sous le capot, le choix s'opère entre des cylindrées TDI et TSI développant de 86 à 184 ch. Agréable à mener grâce à des suspensions combinant confort et agilité, elle est dotée de l'ACC (régulateur de vitesse adaptatif) et du DCC (réglage adaptatif du châssis), d'une boîte robotisée à 6 et 7 rapports et double embrayage.

Vitres électriques, régulateur de vitesse, aide au stationnement, air co, toit ouvrant panoramique à ½ ouvrant et coffre à double plancher figurent entre autres au catalogue. Notons que la nouvelle direction progressive permet de réduire nettement les efforts lors d'un stationnement ou d'une manœuvre. Et assure un dynamisme amélioré sur routes sinuuses et lors des virages.



Son prix sympa (dès 16.990 EUR) mérite d'être mentionné.

Bob Monard

Jeep Renegade : chouette !

Marché très porteur, celui des SUV collectionne les nouveautés. La Jeep Renegade en est une des plus séduisantes.

Son look se distingue radicalement des autres nouveautés de l'heure, son habitacle s'avère spacieux, bien équipé et d'une généreuse hauteur sous plafond. Et le coffre se veut authentique parallélépipède rectangle de 351 à 1297 litres. Sous le capot, un 4 cylindres diesel de 1598 cm³ et 115 ch. commande les roues avant via une boîte manuelle à 6 rapports. Agréable sur route comme en parcours urbain, la



Jeep Renegade est aussi le premier véhicule de son segment à être équipé d'une transmission automatique à neuf rapports.

Pas obligatoirement dédiée au tout-terrain pur et dur, la Renegade s'adresse aux amateurs de véhicule ayant une âme et qui ne se plaignent pas systématiquement de suspensions manquant de moelleux. De 22.900 à 33.000 EUR.

Bob Monard

Renault Espace : aussi pour le fleet...

Le design de l'Espace 2015 s'est copieusement et avantageusement métamorphosé. Tant la face avant avec ses optiques intégrant un C que la fluidité des flancs musclés coupent singulièrement avec les quatre générations précédentes.



D'un grand monospace familial, l'Espace s'est mué en grand crossover premium inspirant prestance et robustesse. La technologie 4Control (4 roues directrices) du Multi-Sense combinée à l'amortissement piloté garantit plus d'agilité et de sécurité.

Bye bye le 2 litres et place au 4 cylindres turbo pour un 1600 cm³. Tant en essence (200 ch) qu'en diesel (130 ou 160 ch). Plus court, plus large et moins haut, ce nouvel Espace offre un réel agrément pour tous ses occupants tout en encourageant la conduite dynamique. Ses émissions de CO₂ réduites lui favorisent – tout type de carburant confondu – une déduction fiscale de 75%.

Proposé en Zen, Intens et Initiale Paris, il se situe dans une fourchette de 34.500 à 39.500 EUR.

Bob Monard

Petites entreprises,
indépendants, artisans,
professions libérales,
commerçants

Votre crédit à portée de main

Vous dirigez une petite entreprise ou vous êtes indépendant ?
Votre banque est prête à vous financer, mais pas seule ?



La SOCAMUT est là pour vous aider :

- Elle garantit automatiquement 75% du montant prêté par la banque (maximum 25.000 €) ;
- ET vous accorde, si vous le souhaitez, un crédit supplémentaire de la moitié du prêt bancaire (maximum 12.500 €).

Par ce dispositif original, vous obtenez rapidement et sans démarches complexes un financement pouvant aller jusqu'à 37.500 €.

Infos : www.socamut.be
04/237.07.70 - info@socamut.be

SocaMut
Groupe Sowafin

LE sdi SE BAT POUR VOUS ! REJOIGNEZ-NOUS !

The collage includes:

- A newspaper clipping from "Le Journal" with the headline "SDI SE BAT POUR VOUS ! REJOIGNEZ-NOUS!"
- A newspaper clipping from "l'avenir" with the headline "LES COMMERCANTS craignent la cata!"
- A newspaper clipping from "RTL TVI" with the headline "Pour ou contre / Faut-il favoriser les salles de fitness à petits prix ?"
- A newspaper clipping from "L'INFO DU JOUR" with the headline "Attaque musclée contre le fitness low cost".
- A photograph of a group of people at a meeting.
- A photograph of a man in a suit speaking on a television screen.
- A photograph of a woman in a white jacket speaking on a television screen.
- A photograph of a man in a suit speaking on a television screen.
- A photograph of a man in a suit standing next to two other men.

DANS UN MONDE QUI CHANGE, RIEN N'EST IMPOSSIBLE POUR BOOSTER VOTRE BUSINESS.

#boostyourbusiness



E.R. : A. Moenaert, BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403199702, FSMA n° 25.870A

GAGNEZ VOTRE PUB SUR LE MAILLOT DU RSC ANDERLECHT
OU UNE CAMPAGNE MÉDIA DE 10.000 €.

Chez BNP Paribas Fortis, nous mettons tout en œuvre pour accompagner les entrepreneurs. Vous pouvez compter sur nos 2000 experts et même sur l'équipe du RSC Anderlecht! Alors, participez au concours et réunissez tous vos supporters pour booster votre business!

boostezvotrebusiness.be



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque
d'un monde
qui change